



**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTHIEU-MARQUENTERRE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA BAIE DE SOMME POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE L'ABBEVILLOIS (2023-2025) SUR LES COMMUNES DE SAINT-RIQUIER ET MILLENCOURT-EN PONTHIEU**

**Entre les soussignés**

Monsieur **Pascal DEMARTHE**, Président de la communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, Immeuble Garopôle, place de la Gare à Abbeville (80100), agissant en cette qualité et pour le compte de la communauté, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du 31 mai 2023,  
Désigné ci-après par « la CABS »

**Et**

Monsieur **Claude HERTAULT**, Président de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, agissant en cette qualité et pour le compte de la commune, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date ....  
Désigné ci-après par « la CCPM »

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Par délibération 2022.180 du 21 novembre 2022, la CABS a adopté le second plan triennal de financement du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du réseau hydrographique de l'Abbevillois.

Ce programme est financé par l'Agence de l'eau Artois-Picardie, la région Hauts de France et le conseil départemental de la Somme dans le cadre de la mise en œuvre du plan Somme 2 fiche 10.2 « *travaux de mise en œuvre des plans de gestion sur la Somme et ses affluents ainsi que les cours d'eau du Marquenterre* »

Ce programme concerne les communes d'Abbeville, Bailleul, Bray-Lès-Mareuil, Caours, Drucat, Eaucourt-sur-Somme, Epagne-Epagnette, Erondelle, Mareuil-Caubert, et Neufmoulin sur le territoire de la CABS et les communes de Millencourt-en-Ponthieu et Saint-Riquier, sur le territoire de la CCPM.

Les actions de ce programme relèvent de la restauration

RF  
Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 13/07/2023  
080-200070936-DE\_2023\_090B-AU

- Restauration de la dynamique fluviale
- Gestion du libre écoulement
- Travaux de protections rapprochées des berges
- Renforcement de berge
- Gestion de la Renouée du Japon
- Abattage préventif

Et de l'entretien :

- Faucardage
- Réduction des embâcles
- Gestion de ripisylve
- Gestion de la Renouée du Japon
- Contrôle des populations de Rat musqué

Considérant

- que l'instruction administrative de ce programme sous la forme d'une autorisation unique environnementale, d'une déclaration d'intérêt général et d'une enquête publique ne peut être portée que par une maîtrise d'ouvrage unique ;
- que d'un point de vue opérationnel il y a un intérêt à ce que l'entretien et la restauration de la rivière Scardon soient pris en charge à l'échelle du bassin versant de ce cours d'eau par une maîtrise d'ouvrage unique ;
- que le Scardon concerne majoritairement le territoire de la CABS en terme de linéaire ;

il a été convenu, dès l'origine du projet initialement porté par l'ex Communauté de Communes de l'Abbeillois, que la CABS assurerait la maîtrise d'ouvrage de ce programme.

#### ARTICLE 1 - OBJET :

La présente convention vise à permettre l'exécution sous maîtrise d'ouvrage de la CABS du second programme triennal 2023-2025 sur les linéaires du Scardon des communes de Millencourt-en-Ponthieu et de Saint-Riquier, ces deux communes étant membres de la CCPM, EPCI compétent GEMAPI.

Dans le cadre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage la CCPM fait appel à la CABS en tant que structure opérationnelle.

La CCPM reste compétente en matière de GEMAPI sur les communes concernées.

La CCPM continue d'assurer la gestion et l'entretien des ouvrages hydrauliques situés sur les communes de Millencourt-en-Ponthieu et de Saint-Riquier pendant la durée de la convention.

La CCPM conserve la maîtrise d'ouvrage de toute action non explicitement prévue dans le programme de restauration et d'entretien du réseau hydrographique de l'Abbeillois sur le territoire des communes de Saint-Riquier et Millencourt-en-Ponthieu.

La CABS passe en son nom les marchés nécessaires à la

RF  
Préfecture de la Somme  
  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 13/07/2023  
080-200070936-DE\_2023\_090B-AU

La CABS est assistée en ce sens par l'AMEVA-EPTB dans le cadre d'une mission d'assistance technique à l'aménagement et l'entretien des rivières (MATAER) faisant l'objet d'un contrat entre la CABS et l'AMEVA-EPTB.

Les travaux d'entretien courant sur le linéaire concerné sont réalisés en régie au sein de l'unité Cours d'Eau du service GEMAPI / Cours d'Eau de la CABS.

Les observations concernant les travaux d'entretien et de restauration prévus au premier programme triennal ne pourront être faites qu'à la CABS et en aucun cas aux titulaires des marchés passés avec elle.

**ARTICLE 2 – MONTANT DES TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT**

Le second plan triennal de financement dans le cadre du plan Somme 2 fiche 10.2 d'un montant global de 252 397,50 € HT comprend des actions d'entretien pour un montant forfaitaire de 104 400 € HT ainsi que des actions de restauration pour 147 997,50 € HT, ces dernières étant toutes externalisées.

Le plan de financement prévisionnel de ce programme, dont l'ensemble des travaux a été approuvé lors du comité de pilotage du Plan Somme 2 du 08/07/2022, a été établi comme suit :

- 50% pour l'Agence de l'Eau pour les travaux de restauration et 160 € /km / an pour l'entretien,
- 15% pour le Conseil Départemental de la Somme,
- 15% pour le Conseil Régional des Hauts de France
- 20% pour la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme.

Soit le plan de financement suivant :

**Travaux de restauration :**

FINANCEURS	TAUX	MONTANT (HT)
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE	50%	73 998,75
REGION HAUTS DE FRANCE	15%	22 199,62
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME	15%	22 199,62
CA BAIE DE SOMME	20%	29 599,51
<b>MONTANT TOTAL TRAVAUX</b>		<b>147 997,50</b>

**Entretien :**

FINANCEURS	TAUX	MONTANT (HT)
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE (forfait 160 € TTC/km/an)	26,66%	27 840,00 €
REGION HAUTS DE FRANCE	15%	15 660,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME	15%	15 660,00 €
CA BAIE DE SOMME	43,34%	45 240,00 €
<b>MONTANT TOTAL ENTRETIEN</b>		

RF  
Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 13/07/2023  
080-200070936-DE\_2023\_090B-AU

**Les travaux de restauration** spécifiquement visés dans le cadre de cette convention d'un montant global de 12 777,50 € HT sont les suivants (voir détails en annexe 1) :

- Démantèlement et évacuation d'une ancienne passerelle en béton faisant obstacle sur la commune de Millencourt en Ponthieu : montant après consultation entreprise = 2 563,00 € HT
- Protections rapprochées sur la commune de Millencourt-en-Ponthieu comprenant la pose de 315 m de clôture, de 2 échaliers et d'un abreuvoir stabilisé : montant après consultation entreprise = 5 192,50 € HT
- Abattage préventif de 9 arbres de haut jet : montant après consultation entreprise = 5 022,00 € HT

Le financement obtenu pour ces travaux dans le cadre du plan Somme 2 est de 80% soit un reste à charge de 2 555,50 € HT

**Les travaux d'entretien** concernent un linéaire de 5,154 km sur les communes de Millencourt-en-Ponthieu et Saint-Riquier pour un coût forfaitaire de 9 277,20 € HT sur une base de 600 € / km/an.

Le financement obtenu pour l'entretien dans le cadre du plan Somme 2 est de 56,66% soit un reste à charge de 4 020,74 € HT

**ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE – RECUPERATION DE LA TVA**

\*Le montant à recouvrer auprès de la CCPM par la CABS pour la mise en œuvre du second plan triennal 2023-20235 est le montant du reste à charge pour les actions spécifiquement visées par la convention :

- 2 555,50 € HT pour **les travaux**
- 4 020,74 € HT pour **l'entretien**

Soit un montant de 6 576,24 € HT.

La CABS récupérant la TVA sur les prestations externalisées d'une part, et l'entretien étant réalisé en régie, d'autre part, le montant sera appelé sur une base nette de TVA.

L'appel sera réalisé par courrier du président de la CABS et émission d'un titre exécutoire de recette dans l'année suivant la mise en œuvre du programme.

La CCPM versera sa contribution dans le délai de deux mois au maximum à compter de la production par la CABS d'un titre exécutoire de recette à l'encontre de la CABS.

Si le montant à répartir est supérieur de plus de 10% au montant indiqué à l'article 3, il sera rédigé un avenant à la présente convention.

RF  
Préfecture de la Somme  
Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 13/07/2023  
080-200070936-DE\_2023\_090B-AU

#### ARTICLE 4 – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LA CABS

Pour l'exécution des missions confiées à la CABS, celle-ci sera représentée par son Président qui sera seul habilité à engager la responsabilité de la CABS pour l'exécution de la présente convention.

#### ARTICLE 5 – CONTENU DE LA MISSION

##### 1. Financement par la CABS

La CABS ouvre dans sa comptabilité des comptes budgétaires 458 en y inscrivant les dépenses (4581...) et les recettes (4582...) TTC, ainsi que la contribution de la CCPM.

##### 2. Exécution des travaux – Choix des entrepreneurs et des fournisseurs

La CABS décide du mode de dévolution des travaux et, conformément aux règles du code des marchés publics, les inclut dans ses marchés.

La CABS est le seul maître du choix de l'entreprise qui réalise les travaux et il est assisté à cet effet par l'AMEVA dans le cadre de la mission MATAER.

##### 3. Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures – Réception des travaux

La CABS assure selon les règles qu'elle s'est fixées, la gestion des marchés, la passation des avenants éventuels, le règlement des acomptes ainsi que les opérations liées à la surveillance des travaux.

Elle assure également la vérification du décompte final, les opérations de réception et le règlement du solde.

##### 4. Actions en justice

La CABS assure les litiges avec les tiers, avec les entrepreneurs ou tout autre intervenant de l'opération.

#### ARTICLE 6 – BILAN ANNUEL D'INTERVENTION

La CABS dresse à la fin du programme au cours du premier semestre 2026, un bilan d'intervention détaillant toutes les actions d'entretien et de restauration de la rivière Scardon réalisées sur le linéaire situé sur les communes de Millencourt-en-Ponthieu et Saint-Riquier.

#### ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend fin à l'échéance du second plan triennal au plus tard le 30 juin 2026.

#### ARTICLE 8 – ENREGISTREMENT - RESILIATION

En application de la législation en vigueur, la présente convention est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 13/07/2023

080-200070936-DE\_2023\_090B-AU

Si l'opération devait être interrompue en cours de réalisation, du fait des parties ou d'une cause extérieure, il serait établi un procès-verbal contradictoire des actions engagées.

Fait en deux exemplaires à Abbeville, le

Le Président  
de la CABS

Le Président  
de la CCPM

**Pascal DEMARTHE**

**Claude HERTAULT**

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 13/07/2023

080-200070936-DE\_2023\_090B-AU

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 13/07/2023

080-200070936-DE\_2023\_090B-AU





- Démantèlement de la passerelle et des culées
- Evacuation des matériaux résultant du démantèlement

## **2 Travaux de protections rapprochées**

Localisation :

- *Commune de Millencourt en Ponthieu* Rivière Scardon – parcelle OD 208

Linéaire concerné : Millencourt en Ponthieu (315m + 1 abreuvoir + 2 échaliers)

Principe :

Les problématiques causées par le bétail (déstabilisation des berges, apports de matières en suspension...) peuvent être facilement résolues par la pose de clôtures et d'abreuvoirs.

Elles permettront :

- De protéger les rives et le lit du piétinement du bétail (limitation de l'envasement, des surlargeurs de la section mouillée, protection des frayères,...)
- De protéger les végétaux plantés en rive.

Mode opératoire :

➤ Clôtures

- Mise en place de pieux châtaigniers (dia.10-12) tous les 3 ml.
- Fixation sur pieux de 5 rangs de fil barbelé sur 1,5 m de hauteur.
- Tendre les fils à l'aide de tendeurs disposés tous les 25 ml.

➤ Abreuvoirs

Dans la plupart des cas, les points d'abreuvement existants seront maintenus en place à la condition d'être stabilisés :

- Pose d'une clôture pour canaliser le bétail (entonnement),
- Renforcement du pied de berge au moyen d'une traverse bois ou d'un enrochement libre,
- Mise en place d'une barrière arrêt-garrot permettant à l'animal de s'abreuver sans descendre dans le lit.

Ce type d'abreuvoir (voir photographie ci-dessus), d'une largeur maximale de 4 m, est dimensionné pour environ 20 bovins.



➤ Échaliers :

- Mise en place de 2 pieux châtaigniers (dia.10-12) espacés d'1 m avec jambes de forces
- Fixation par boulonnage de 3 lisses ou pieux fendus (demi-ronds) dia.10-12 sur les 2 piquets à 0,4m du sol puis tous les 0,4m (hauteur total 1,2m).

## **3 Travaux de restauration de la ripisylve (abattage sélectif de haut-jets)**

Localisation : *Millencourt-en Ponthieu et Saint-Riquier*

Quantité concernée : 9 sujets Ø35-70

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 13/07/2023

080-200070936-DE\_2023\_090B-AU

Mode opératoire :

- Coupe sélective en fonction de l'enjeu du tronçon.
- Coupe des grumes en 1m et stockage hors zone de crue
- Broyage des branches (en milieu urbain exportation des broyats) ou mise en andain selon les situations et en accord avec le maître d'ouvrage et le propriétaire riverain.

***IMPORTANT :** certains accès peuvent être difficile et devront nécessiter l'usage d'une embarcation.*



RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 13/07/2023

080-200070936-DE\_2023\_090B-AU